



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/FD/AMM

Mail : stm@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20241024-2024DST209-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRETE PERMANENT 2024 DST 209

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Modification du plan de circulation rue Sainte-Anne, rue Raime et rue de la Résistance

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les travaux de voirie réalisés dans la zone concernée ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Afin de réguler le trafic automobile et développer les modes de déplacements doux en cohérence avec le schéma des mobilités, la collectivité expérimente un nouveau plan de circulation rue Sainte-Anne, rue de la Résistance et rue de Raime à compter du lundi 04 novembre 2024.

Article 2 : Cette expérimentation engendre les modifications de circulation suivantes :

- La mise en œuvre d'un sens unique rue Sainte-Anne (sens Plœmeur-Lorient) sur le tronçon compris entre la rue des Ecoles et la rue de Raime ;
- La mise en œuvre d'un contre-sens cyclable (sens Lorient-Plœmeur) sur le tronçon compris entre la rue de Raime et la rue des Ecoles ;
- La mise en sens unique partielle de la rue de la Résistance sur le tronçon compris entre la rue de Raime et la rue Sainte-Anne ;
- La mise en sens unique partielle de la rue de Raime sur le tronçon compris entre la rue Sainte-Anne et la rue de la Résistance.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

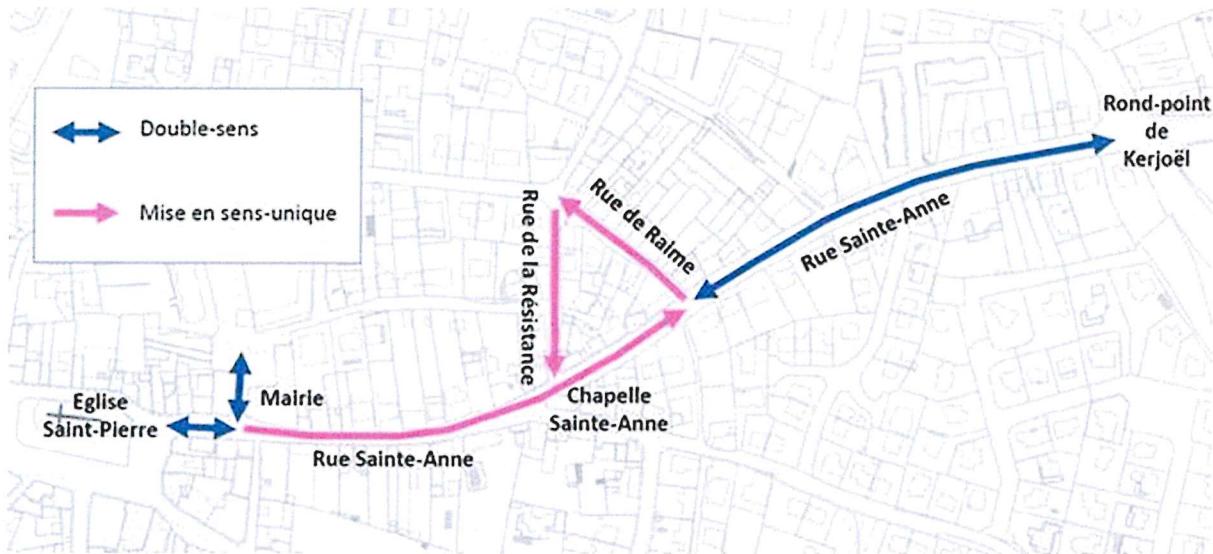
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20241024-2024DST209-AR



Article 3 : La circulation pour se rendre au centre-ville se fera conformément à la signalisation mise en place.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 24 OCT. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex